



**MAIRIE**  
**64 290 LASSEUBE**

Tél : 05.59.04.22.67  
Fax : 05.59.04.24.34  
e-mail : mairie@lasseube.fr

Lasseube, le 1er mars 2013

Le Maire

à

Mmes et MM. les Conseillers Municipaux

**Objet** : Réunion du Conseil Municipal n°02/2013

**P.J.** : PV de la séance n° 01/2013

Cher(e) Collègue,

J'ai l'honneur de vous convier à une réunion du Conseil Municipal qui se tiendra  
**le jeudi 7 mars 2013 à 20h30 à la Mairie de Lasseube.**

**Les remarques et demandes de modifications sur le compte rendu joint à cette convocation  
devront être effectuées par écrit 48 heures avant la séance.**

➤ **ORDRE DU JOUR** :

1. Réforme des rythmes scolaires: choix de la date d'application,
2. Demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle,
3. Voirie communale: programme intempéries février 2013,
4. Signature d'un acte notarié relatif à une convention de servitude avec ERDF,
5. Renforcement de réseau: prise en charge des frais de gestion du SDEPA (délibération de principe),
6. Plan communal de sauvegarde,
7. Assurance garantissant l'ensemble des risques financiers liés au régime de protection sociale du personnel: relance de la procédure de marché public confiée au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale,
8. Avancements de grade: création de deux postes d'ATSEM principale de 2<sup>e</sup> classe,
9. Finances publiques : achats et travaux sans délibérations,
10. Questions diverses.

**Le Maire,**

**Jean-Louis VALIANI**



## COMPTE RENDU

### DE LA SEANCE 02/2013 DU CONSEIL MUNICIPAL Du 7 mars 2013 à 20h30

Convocation : 1er mars 2013

L'an deux mil treize et le sept du mois de mars, le Conseil Municipal s'est réuni à vingt heures trente sous la présidence de Monsieur Jean-Louis VALIANI, Maire.

**Présents** : Joëlle FABRE, Michèle CAZADOUMECQ-COGES, Patrick PORTATIUCAMBUSSET, Rachel MONTET, Joëlle LACAZETTE-JACOB, Sébastien BORDENAVE-NOLIVOS, René BOURDET-PEES, Rachel CAZALET, Emmanuel COPPIN, Serge GUILHEM-BOUHABEN, Henri LAGREULA, David LAMPLE, Murielle LAURENT, Michel SALLENAVE, Alain TUCQ

**Absents ayant donné pouvoir** :

Anne Sophie DUFOSSE qui a donné pouvoir à Emmanuel COPPIN,

**Absents** :

Yves BORDENAVE, Félix REBOLLE-LABORDE

**Secrétaire de séance** : Joëlle LACAZETTE-JACOB

#### **I – ECOLE : Réforme des rythmes scolaire: demande de report (délib n°11/2013)**

Monsieur le Maire explique le projet de réforme en s'appuyant sur les différents textes reçus de l'État. Il fait part du conseil d'école extraordinaire qui s'est tenu le 04/02/2013. Il fait aussi référence aux différentes réunions auxquelles il a participé, C.C.P.O, L'Association des Maires.

Le Maire expose à l'assemblée que le décret relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires vient d'être publié.

Comme annoncé, il prévoit que la semaine scolaire comptera 24 heures de cours répartis sur neuf demi-journées incluant le mercredi matin, que la journée d'enseignement sera de 5h30 maximum et la demi-journée de 3h30 maximum, enfin que la pause méridienne ne pourra pas être inférieure à 1h30.

Ces nouveaux rythmes scolaires devront être mis en place dès la rentrée scolaire 2013. Toutefois, le Maire peut, avant le 31 mars 2013, demander au Directeur Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN), de reporter pour l'école de sa commune l'application de la réforme à la rentrée 2014.

Le Maire sollicite le point de vue de l'ensemble du Conseil sur la mise en place de cette réforme.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

Considérant qu'une telle réforme ne peut être mise en place sans une réflexion approfondie sur l'organisation et le financement de la demi-journée d'école supplémentaire et du temps périscolaire supplémentaire dégagé.

**ESTIME INDISPENSABLE** de reporter l'application de la réforme des rythmes scolaires pour l'école de la Commune à la rentrée scolaire de septembre 2014.

**VOTES : 17**

**POUR : 17**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

Le Maire précise qu'un courrier sera adressé à l'Inspecteur d'Académie demandant le report du projet pour 2014.



---

**II – ENVIRONNEMENT : Demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle (délib n°12/2013)**

Le Maire explique que suite aux fortes précipitations des mois de janvier et février dernier, des glissements de terrain ont été signalés sur la Commune.

Il convient de déposer un dossier de demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

**DECIDE** de déposer auprès de la Préfecture une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle suite aux fortes précipitations des mois de janvier et février dernier.

**VOTES : 17      POUR : 17      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0**

**III – VOIRIE : Demande de subvention pour intempéries (délib n°13/2013)**

Le Maire explique que la voirie communale a été fortement dégradée par les précipitations du 10 février dernier. Il s'agit des chemins Couhitte, Baysère, Marquette, Lembeye et Cassiau.

Les frais de remise en état des voies détériorées sont estimés à 31 851 € HT, arrondis à 38 600 € TTC.

Compte tenu de la charge exceptionnelle que constituent ces travaux dans le budget communal, le Maire propose au Conseil municipal de solliciter:

- le Conseil général au titre d'une aide à la voirie communale "dégâts d'intempéries",
- l'Etat au titre du fonds de solidarité en faveur des collectivités touchées par des catastrophes naturelles.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

**DECIDE** de solliciter une aide du Conseil général et de l'Etat la plus élevée possible pour la remise en état de la voirie communale fortement dégradée par les précipitations du 10 février dernier.

**VOTES : 17      POUR : 17      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0**

**IV - DOMAINE ET PATRIMOINE : Convention de servitude avec ERDF pour l'implantation d'une ligne souterraine pour l'alimentation électrique du collège (délib n°14/2013)**

Le Maire explique que suite aux travaux de restructuration du collège, l'implantation d'une ligne électrique souterraine sur la parcelle cadastrée section AS n°423 est nécessaire pour l'alimentation électrique du collège.

Le passage de cette ligne électrique a fait l'objet d'une convention de servitude, mais en garantie complémentaire des droits de la Commune, la signature d'un acte notarié est obligatoire.

Le Maire précise que tous les frais sont à la charge d'ERDF.



Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

**AUTORISE** le Maire à signer l'acte notarié relatif à la servitude pour l'implantation d'une ligne électrique souterraine sur la parcelle cadastrée section AS n°423 chez Maîtres LOUSTALET, CASTAY, LATOUR, notaires à PAU,

**PRECISE** que tous les frais sont à la charge d'ERDF.

**VOTES : 17      POUR : 17      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0**

**V - DOMAINE ET PATRIMOINE : Renforcement de réseau suite à une demande de permis de construire: délibération de principe (délib n°15/2013)**

Le Maire explique que suite au dépôt d'un permis de construire par Monsieur Jean-Pierre LAGREULA pour un bâtiment d'élevage, le Syndicat d'Energie a indiqué que des travaux de renforcement seront réalisés dès lors qu'une éventuelle chute de tension sera mesurée chez le pétitionnaire.

Il précise qu'à ce stade, la chute de tension reste faible.

Ces travaux sont estimés à 42 000 € HT, financés par le SDEPA. La participation financière de la commune s'élève à 5% de frais de gestion.

Le Maire propose au Conseil municipal de se prononcer sur cette participation communale, au cas où ce renforcement s'avèrerait nécessaire à la construction du bâtiment d'élevage.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

**DECIDE** de participer à hauteur de 5% (frais de gestion) du renforcement s'il s'avère nécessaire au vu des chutes de tensions.

Henri LAGREULA ne participe pas au vote car il s'agit de son fils.

**VOTES : 17      POUR : 15      CONTRE : 0      ABSTENTION : 1**

**V - DOMAINE ET PATRIMOINE : Extension de réseau suite à une demande de déclaration préalable: délibération de principe (délib n°16/2013)**

Le Maire explique que suite au dépôt d'une déclaration préalable de division de parcelle par Michèle CLUZANT, le Syndicat d'Energie a indiqué que des travaux d'extension de réseau sont nécessaires pour alimenter les parcelles.

Ces travaux sont estimés à 5 000 € HT, financés par le SDEPA à 80%. La participation financière de la commune s'élèverait donc à 20%, soit 1 000 €.

Le Maire propose au Conseil municipal de se prononcer sur cette estimation de la participation communale.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

**DECIDE** de participer à hauteur 20%, soit 1 000 € à l'extension de réseau nécessaire pour alimenter les parcelles de Michèle CLUZANT.

**VOTES : 17      POUR : 17      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0**



## **VI - PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE**

Madame FABRE informe l'assemblée de l'élaboration du plan communal de sauvegarde qui n'est pas soumis au vote. Un arrêté sera établi

### **Le Maire de la Commune de Lasseube,**

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment son article L 731-3

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-1, relatif aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde et pris pour application de l'article 13 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Considérant que les habitants de la commune peuvent être victimes d'accidents ou de désagréments, qu'ils soient d'origine naturelle, technologique, accidentelle ou terroriste et qu'il convient, en vertu des devoirs de protection de la population, de pouvoir y faire face ;  
Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise ;

### **ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le plan communal de sauvegarde de la commune de LASSEUBE est établi à compter du 12 Mars 2013.

**Article 2 :** Le plan communal de sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

## **VII - FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE : Assurance garantissant l'ensemble des risques financiers de la collectivité liés au régime de protection sociale du personnel (délib n°17/2013)**

Le Maire rappelle que la Commune de Lasseube a adhéré aux contrats d'assurance groupe mis en place par le Centre de Gestion pour garantir la collectivité contre les risques financiers qui lui incombent en application du régime de protection sociale applicable aux agents territoriaux. Il s'agit de deux contrats en capitalisation (l'un concernant les risques liés aux agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. et l'autre les risques liés aux agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L.).

Les contrats dont il s'agit, négociés pour la période 2010-2013, cesseront leurs effets le 31 décembre 2013.

Pour permettre au Centre de Gestion d'entreprendre la procédure de mise en concurrence imposée par la réglementation, il importe que les collectivités intéressées lui demandent d'agir dans ce sens.

Il est donc proposé au Conseil municipal de confirmer la position antérieure de la collectivité. Le Conseil municipal, considérant ce que représente pour la commune une démarche de type mutualiste de cet ordre,

Demande au Centre de Gestion de conduire pour son compte la procédure de marché nécessaire à la souscription de deux contrats d'assurance garantissant l'ensemble des risques liés au régime



de protection sociale (maladie, accident du travail, invalidité, maternité, décès) des agents publics territoriaux. affiliés à la C.N.R.A.C.L. d'une part et non affiliés à la C.N.R.A.C.L. d'autre part.

La commune sera informée des résultats des négociations réalisées par le Centre de Gestion et sera alors appelée à se prononcer sur son adhésion aux contrats groupe qui seront signés par le Centre de Gestion.

**VOTES : 17      POUR : 17      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0**

**VIII - FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE : Avancements au grade d'ATSEM principal de 2<sup>e</sup> classe (délib n°18/2013)**

Le Maire explique que deux ATSEM de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à l'école de Lasseube rempliront au 1er avril 2013 les conditions d'ancienneté pour accéder au grade d'ATSEM principal de 2<sup>e</sup> classe par la voie de l'avancement de grade.

Il convient donc, pour transformer ces deux postes d'ATSEM de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet, de créer deux postes d'ATSEM principal de 2<sup>e</sup> classe à temps complet.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

**DECIDE** la création à compter du 1er avril 2013, de deux postes d'ATSEM principal de 2<sup>e</sup> classe à temps complet.

**VOTES : 17      POUR : 17      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0**

**IX- FINANCES PUBLIQUES : FINANCES LOCALES : Décisions du Maire dans le cadre de la délégation consentie pour les marchés passés sans formalités préalables inférieurs à 3000 € HT (délib n°19/2013)**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération du Conseil municipal en date du 05 mai 2010,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil municipal prend note des décisions suivantes:

- Loïc DENIS: tabatière double vitrage: 478,40 €
- André PAILLAS: cuve à fioul: 1 518,92 €
- Pascal LORMANT: bétonnière: 500 €
- Carrosserie TAC: achat kangoo: 3 500 €
- Signature: panneaux voirie et n° de maisons: 1 684,85 €
- Pum Plastique: fournitures de voirie: 2 382,82 €
- Saint-Pé gravures: plaques de rues: 228,18 €
- Aspe Béton Contrôlé: fournitures de voirie: 3 862,23 €
- Béarn Enrobés: fournitures de voirie: 654,45 €
- Carrières de Coustey: fournitures de voirie 4<sup>e</sup> trimestre: 1 811,16 €
- Dragages du Pont de Lescar: fournitures de voirie: 862,79 €
- caniveaux: 7 289,62 €



---

**X - QUESTIONS DIVERSES**

- Monsieur René LACAVE a repris son activité professionnelle à mi-temps thérapeutique à compter du 23 janvier 2013.
- Monsieur le Maire fait part au conseil de l'avancée du dossier de la mise place du réseau de gaz sur la commune.
- Madame Michèle CAZADOUMECQ informe que le programme voirie 2012 est en partie terminé, et que l'appel d'offre pour le programme 2013/2014 est lancé. L'ouverture des plis se fera le 22/03/2013 à 14 h.
- Madame Rachel MONTET signale qu'un agent du service jeunesse a démissionné pour raison personnelle et qu'un nouvel agent doit être recruté prochainement.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.**